
BUREAU DE COMMUNAUTE

Séance du jeudi 23 juin 2016 à 17h30, à Grand Lac

PRÉSENTS :

AIX-LES-BAINS
AIX LES BAINS
AIX LES BAINS
BOURDEAU
BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
DRUMETTAZ CLARAFOND
MERY
LE MONTCEL
MOUXY
PUGNY CHATENOD
SAINT OFFENGE
TREVIGNIN
VIVIERS DU LAC
VOGLANS

DORD Dominique
BERETTI Renaud
FRUGIER Michel
DRIVET Jean-Marc
FRANCOIS Marie-Pierre
CROZE Jean-Claude
JACQUIER Nicolas
BOUVIER Eudes
EICHENLAUB Jean-Christophe
KOEHREN Gabrielle
MASSONNAT Jean-Guy
GELLOZ Bernard
GONTHIER Gérard
AGUETTAZ Robert
MERCIER Yves

Pouvoir de Robert CLERC
Pouvoir de Corinne CASANOVA

Pouvoir de Nicole FALCETTA

Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU

ABSENTS EXCUSES :

AIX LES BAINS
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
GRESY SUR AIX
ONTEX
TRESSERVE

CASANOVA Corinne
FALCETTA Nicole
CLERC Robert
CURTILLET Jacques
LOISEAU Jean-Claude

AUTRES PARTICIPANTS :

M. GOUDOUNEIX Michel	Directeur général des services
M. GIMOND Frédéric	Directeur général adjoint
Mme REVOL Martine	Directrice de cabinet
Mme COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable juridique
Mme QUAY THEVENON Eline	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16 juin 2016, accompagnée d'un dossier de travail de 35 pages, comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 7 projets de délibérations.

L'affichage a été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum est atteint avec 15 présents et 19 votants en début de séance.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

TOURISME

**Curage du canal de Savières
Convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux**

Monsieur le président rappelle le projet de baisse exceptionnelle des niveaux du lac du Bourget (action inscrite au Contrat de bassin versant), ayant notamment pour objet la revitalisation des massifs de roselières.

Les bateaux ancrés dans les ports ne devraient pas souffrir de cette baisse des niveaux du lac, du fait du curage des bassins portuaires réalisé durant l'hiver 2014-2015. Ce curage, grâce à un groupement de commandes, a pu avoir lieu aussi bien dans les ports de Grand Lac que dans ceux de la Chautagne, à Conjux et Chindrieux.

Il apparaît en revanche que les conditions de navigation dans le canal de Savières seront dégradées, du fait de l'abaissement du tirant d'eau, notamment côté lac.

L'Etat, sur proposition du CISALB, envisage :

- D'interdire la navigation de plaisance durant la période de baisse (pour limiter le sapement des berges lié au batillage des bateaux),
- Que les collectivités réalisent un curage léger des hauts fonds pour maintenir des conditions de navigation sûres pour les bateaux de passagers, permettant ainsi de ne pas pénaliser l'activité économique durant la baisse. En effet, la perte de chiffre d'affaires consécutive à une interdiction de naviguer sur le canal durant la période la plus basse (15 septembre au 15 novembre) est de l'ordre de 15 à 25 % selon les saisons et représente plusieurs centaines de milliers d'euros. La baisse du lac étant prévue tous les 4 ans, il convient de trouver une solution pérenne. Une interdiction de navigation avec indemnisation n'est donc pas souhaitable.

La première baisse est programmée en septembre 2017. Le curage des hauts fonds doit donc être réalisé dès l'hiver 2016-2017, le chantier étant ainsi préparé en amont de la fusion annoncée avec la communauté de communes de Chautagne.

Afin d'assurer cette préparation dans les meilleures conditions, il est proposé que Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, sollicite auprès de l'Etat une autorisation de réaliser les travaux de curage sur le canal de Savières, afin de lui permettre d'assurer la maîtrise d'ouvrage.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage serait quant à elle confiée au CISALB (à titre gratuit), qui a déjà réalisé les mesures préliminaires dans le cadre de ses compétences (levés bathymétriques, analyse des sédiments...) et qui est par ailleurs maître d'ouvrage de la baisse des niveaux du lac.

Ces premières études ont permis de déterminer que :

- Le volume de curage est inférieur à 2 000 m³, ce qui, au titre de la LEMA, conduit à une simple déclaration de travaux et exonère ainsi de l'organisation d'une enquête publique ;
- La nature inerte des sédiments autorise leur dépôt dans le bassin de l'ancien port de Portout, à moindre coût. Le budget global du chantier a ainsi pu être estimé à 100 000 €.

Ce budget serait financé comme suit :

- 35 % Compagnie nationale du Rhône (CNR)
- 30 % Agence de l'eau
- 35 % Grand Lac

Les crédits sont inscrits au budget des ports sur la section d'investissement.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux de curage du canal de Savières,
- AUTORISE le Président à demander les subventions correspondantes à la Compagnie Nationale du Rhône et à l'Agence de l'Eau,
- AUTORISE le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Aix-les-Bains, le 23 juin 2016

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 20
- Présents : 15
- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE CURAGE DU CANAL DE SAVIERES

Entre les soussignés

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représentée par son Président,
- Le Comité Inter Syndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB), représenté par son Président,

Ci-après dénommés « les parties » ou « les partenaires »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET

Le canal de Savières, d'une longueur d'environ 4,5 km, représente l'exutoire naturel du lac du Bourget vers le Rhône, situé au nord du lac. Le canal présente un fonctionnement complexe influencé par les aménagements hydrauliques de Lavours et de Savières, situés sur le Rhône. Le canal de Savières peut être tantôt l'exutoire du lac du Bourget, tantôt un canal de soutien d'étiage du lac ou d'écreteur de crues pour le Rhône qui s'y déverse par l'intermédiaire du canal pour les petites crues.

Le canal de Savières appartient au domaine public fluvial géré par l'Etat. Les conditions actuelles d'exploitation de la voie d'eau permettent de la considérer comme navigable pour les embarcations définies dans le règlement particulier de police de la navigation. Néanmoins, l'opération de baisse du niveau du lac du Bourget visant à recréer une cote basse automnale impactera la navigation sur la canal en niveau bas sur quelques portions du canal présentant des hauts fonds. Aussi, afin de limiter l'impact économique liée à une éventuelle interdiction de navigation et notamment de navigation commerciale, il a été convenu de réaliser une opération de curage sur quelques secteurs.

La présente convention a pour objectif de contractualiser entre l'État, propriétaire du canal, Grand Lac et le CISALB la mise en œuvre du programme de curage du canal. Elle vise aussi à permettre la mise en œuvre du fond de compensation de la TVA en application de l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales.

L'objet de cette convention est de préciser la nature des travaux à réaliser et les modalités de financement.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Actuellement, les consignes d'exploitation du barrage de Savières permettent une navigation correcte sur le canal de Savières. Cependant, un certain nombre de hauts fonds poseront problème lorsque le niveau du lac descendra à la cote 230,80 m (NGFO). Ces points de blocage sont connus et cartographiés. Le CISALB a entrepris plusieurs reconnaissances afin d'estimer le volume et la nature des sédiments à extraire ainsi que les possibilités de transports et de dépôts de ces matériaux.

L'opération consiste donc en un curage des hauts fonds du canal de Savières référencés dans la carte annexée à la présente convention (cf. annexe 1). Il est prévu, sous réserve de respect des normes environnementales de déplacer les matériaux dans l'ancien aménagement de Portout dans le cadre d'une valorisation écologique.

ARTICLE 3 MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Dans le contexte particulier exposé en préambule de la présente, il a été communément décidé par les parties que la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 3 de la présente sera déléguée à Grand Lac avec l'assistance gratuite du CISALB.

ARTICLE 4 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Le diagnostic technique conduit par le CISALB en 2015-2016 a permis de définir la nature, la localisation et le volume de sédiments concernés par ces travaux de curage.

Le programme de travaux comprend :

- Les études préparatoires en vue de quantifier et qualifier les produits de curage et la réalisation des études techniques et environnementales nécessaires à la réalisation des travaux,
- La maîtrise d'œuvre,
- Les travaux de curage,
- La bathymétrie avant et après travaux.

Les documents cartographiques relatifs aux localisations des travaux de curage figurent dans l'annexe 1.

ARTICLE 5 : ECHEANCIER/PLANNING DES TRAVAUX

Le planning prévisionnel optimal des travaux est fourni à titre indicatif avec la volonté de réaliser les travaux à une période de faible trafic. Le respect de ces délais est soumis à la réalisation des travaux dans le respect des contraintes réglementaires du site.

- Juin 2016 : consultation d'un maître d'œuvre
- Juillet-août 2016 : élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) par le maître d'œuvre et élaboration du dossier loi sur l'eau
- Septembre 2016 : consultation des entreprises et dépôt du dossier loi sur l'eau
- Octobre 2016 : choix des entreprises et dépôt des dossiers de demande de subvention
- Novembre-décembre 2016 : chantier
- Janvier-février 2017 : bathymétrie post travaux.

ARTICLE 6: FINANCEMENT

Le montant prévisionnel de l'opération objet de la présente convention est évalué à 100 000 € courants. Le plan de financement s'établit comme suit et conditionne la réalisation de l'opération :

Dépenses :

Etudes techniques et maîtrise d'œuvre : 10 000 €

Travaux : 90 000 €

Recettes :

Pour le financement de l'opération, Grand Lac conclut tout partenariat financier utile, en particulier auprès de la CNR et de l'agence de l'eau.

Le montant versé par chacun des financeurs est strictement associé au programme des travaux tel que décrit à l'article 4 et constitue un engagement ferme, définitif et non révisable.

Si le programme ou les montants des travaux venaient à être modifiés, que ce soit en cas d'économie ou de dépassement, les parties conviennent de se rapprocher afin de conclure un avenant ou une nouvelle convention.

En cas d'abandon du projet, les financeurs pourront demander la restitution totale ou partielle des participations financières engagées.

ARTICLE 6.2 : Modalités de versement des fonds

Grand Lac procédera aux appels de fonds auprès de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTENAIRES

7.1 Le CISALB s'engage à fournir une assistance technique au maître d'ouvrage pendant la durée de l'opération, en lien avec les services de l'État représenté par la DDT : études préalables et procédure d'instructions administratives, études de maîtrise d'œuvre et études relatives au suivi environnemental, travaux, évaluation finale, communication.

7.2 Grand Lac s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée, ponctuelle, de ces travaux sur le canal de Savières. Cet engagement, limité dans le temps et l'espace à la réalisation de cette opération, est strictement lié à la nécessité de ces travaux pour préserver la navigabilité du canal de Savières pendant la baisse du niveau des eaux du lac.

7.3 L'État pour sa part, mettra en œuvre ses engagements dans le cadre de la gestion du domaine public fluvial et la police de la navigation.

ARTICLE 8 DUREE DE LA CONVENTION/RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et pour une durée de 2 ans.

Toute modification du plan de financement, prévu à l'article 6 de la présente convention, entraînerait soit à minima la conclusion d'un avenant, soit la conclusion d'une nouvelle convention.

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements, rendant impossible la réalisation de l'opération, et après mise en demeure, envoyée à la partie défaillante, restée infructueuse dans un délai de 21 jours, les autres (ou l'une des autres) parties pourront demander la résiliation du contrat. Il pourra alors être fait application de l'article 6.1 de la présente convention, selon lequel en cas d'abandon de projet, les parties peuvent demander la restitution des participations financières engagées.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre les parties quant aux modalités d'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à tenter de régler de manière amiable le litige qui les oppose.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 : FCTVA

Le présent document vaut convention entre Grand Lac et l'Etat dans le cadre du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des dépenses d'investissement exposées sur des biens dont il n'a pas la propriété (article L1615-2). Grand Lac est éligible à ce fonds.

Fait à Chambéry, le

Pour l'État

Pour Grand Lac,

Pour le CISALB,

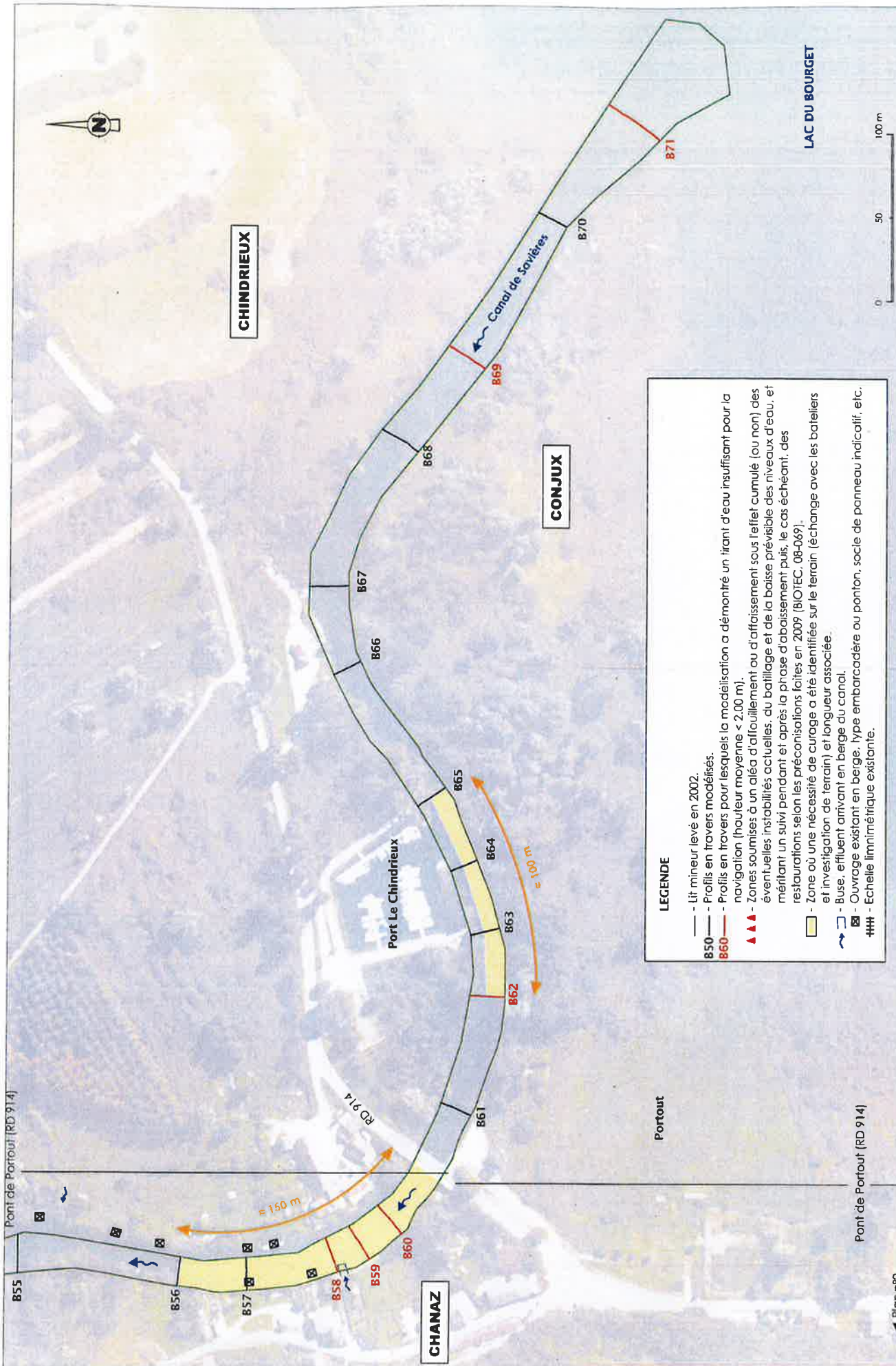
Le Préfet de Savoie

Le Président

Le Président

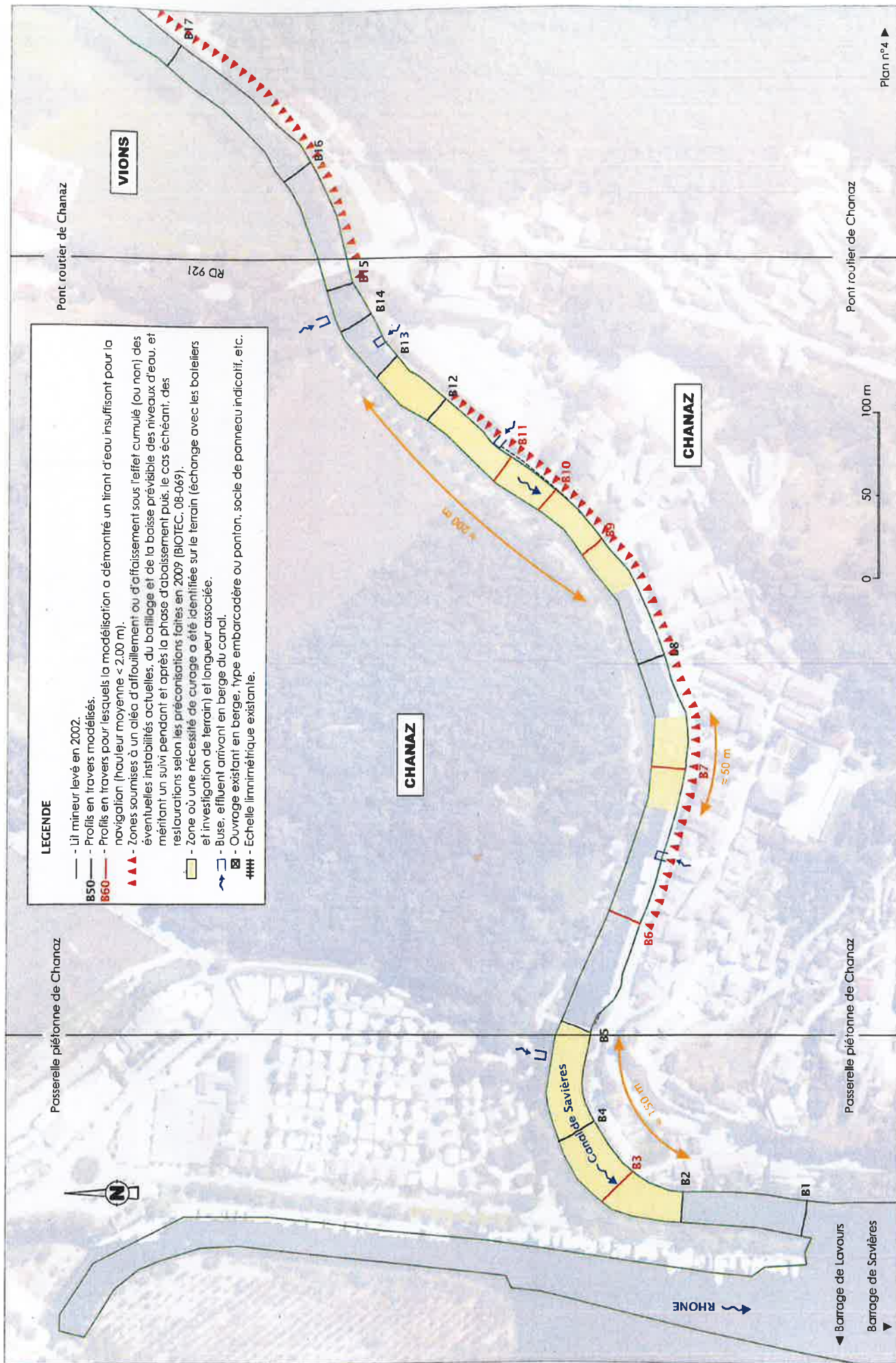
Pièces annexes :

Annexe 1 : Cartographie des hauts fonds concernés par les travaux de curage



LEGENDE

- - Lit mineur levé en 2002.
- - Profils en travers modélisés.
- 850 — - Profils en travers pour lesquels la modélisation a démontré un tirant d'eau insuffisant pour la navigation (hauteur moyenne < 2,00 m).
- 860 — - Zones soumises à un aléa d'affaiblissement ou d'affaissement sous l'effet cumulé (ou non) des éventuelles instabilités actuelles, du battillage et de la baisse prévisible des niveaux d'eau, et méritant un suivi pendant et après la phase d'abaissement puis, le cas échéant, des restaurations selon les préconisations faites en 2009 (BIOTEC, 08-069).
- - Zone où une nécessité de curage a été identifiée sur le terrain (échange avec les batielles et investigation de terrain) et longueur associée.
- - Buse, effluent arrivant en berge du canal.
- ⊠ - Ouvrage existant en berge, type embarcadère ou ponton, socle de panneau indicatif, etc.
- #### - Echelle limnimétrique existante.

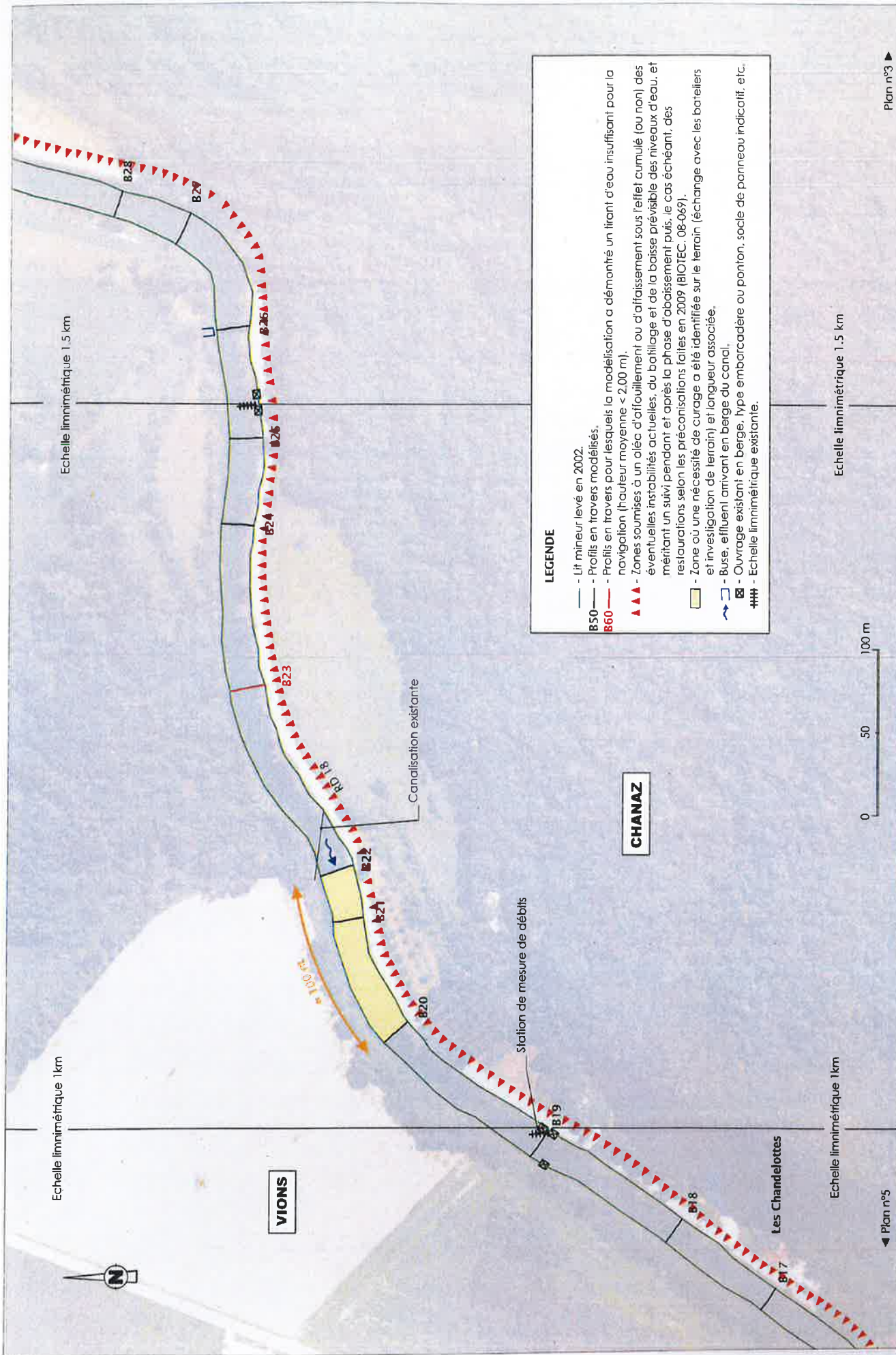


LEGENDE

- - Lit mineur levé en 2002.
- B50 — - Profils en travers modélisés.
- B60 — - Profils en travers pour lesquels la modélisation a démontré un tirant d'eau insuffisant pour la navigation (hauteur moyenne < 2,00 m).
- ▲▲▲ - Zones soumises à un aléa d'affouillement ou d'affaissement sous l'effet cumulé (ou non) des éventuelles instabilités actuelles, du battillage et de la baisse prévisible des niveaux d'eau, et méritant un suivi pendant et après la phase d'abaissement puis, le cas échéant, des restaurations selon les préconisations faites en 2009 (BIOTEC, 08-069).
- - Zone où une nécessité de curage a été identifiée sur le terrain (échange avec les batières et investigation de terrain) et longueur associée.
- - Buse, effluent arrivant en berge du canal.
- ☒ - Ouvrage existant en berge, type embarcadère ou ponton, socle de panneau indicatif, etc.
- ### - Echelle limnimétrique existante.



→ RHONE



LEGENDE

- Lit mineur levé en 2002.
- B50 - Profils en travers modélisés.
- B60 - Profils en travers pour lesquels la modélisation a démontré un litant d'eau insuffisant pour la navigation (hauteur moyenne < 2,00 m).
- ▲▲▲ - Zones soumises à un aléa d'affouillement ou d'affaïssissement sous l'effet cumulé (ou non) des éventuelles instabilités actuelles, du battillage et de la baisse prévisible des niveaux d'eau, et nécessitant un suivi pendant et après la phase d'abaissement puis, le cas échéant, des restaurations selon les préconisations faites en 2009 (BIOTEC, 08-069).
- - Zone où une nécessité de curage a été identifiée sur le terrain (échange avec les bateliers et investigation de terrain) et longueur associée.
- ⊞ - Buse, effluent arrivant en berge du canal.
- ⊞⊞ - Ouvrage existant en berge, type embarcadère ou ponton, socle de panneau indicatif, etc.
- #### - Echelle limnimétrique existante.

**BAISSE EXCEPTIONNELLE DU NIVEAU DU LAC DU BOURGET
ETUDE HYDRAULIQUE DU CANAL DE SAVIERES**

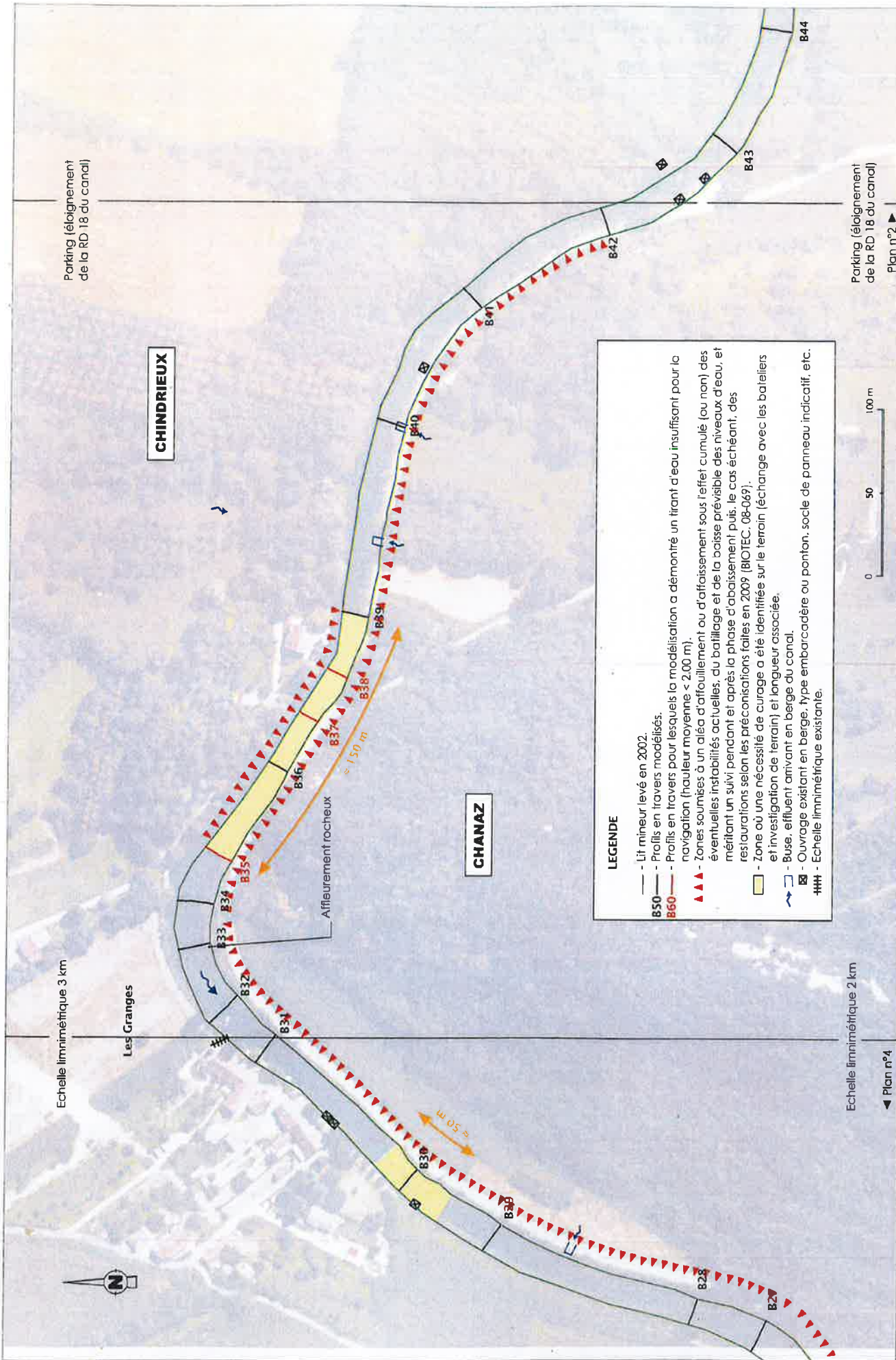
Plan de situation n°4

Plan n°3

Plan n°5

82, rue Pierre-Curie
69005 LYON
Tél. 04 78 14 06 06
Fax. 04 78 14 06 07
E-mail : bates@biotec.fr





LEGENDE

- - Lit mineur levé en 2002.
- B50 - - Profils en travers modélisés.
- B60 - - Profils en travers pour lesquels la modélisation a démontré un tirant d'eau insuffisant pour la navigation (hauteur moyenne < 2,00 m).
- ▲▲▲ - Zones soumises à un aléa d'affouillement ou d'affaissement sous l'effet cumulé (ou non) des éventuelles instabilités actuelles, du battillage et de la baisse prévisible des niveaux d'eau, et méritant un suivi pendant et après la phase d'abaissement puis, le cas échéant, des restaurations selon les préconisations faites en 2009 (BIOTEC, 08-069).
- - Zone où une nécessité de curage a été identifiée sur le terrain (échange avec les battilliers et investigation de terrain) et longueur associée.
- ☒ - Ouvrage existant en berge, type embarcadère ou ponton, socle de panneau indicatif, etc.
- ### - Echelle limnimétrique existante.

**BAISSE EXCEPTIONNELLE DU NIVEAU DU LAC DU BOURGET
ETUDE HYDRAULIQUE DU CANAL DE SAVIERES**

Plan de situation n°3

BO I T E C
Bureau d'Etudes et de
Conseil
97, rue de la République
69003 LYON
Tél : 04 78 14 06 06
Fax : 04 78 14 06 07
e-Mail : biber@boitec.fr

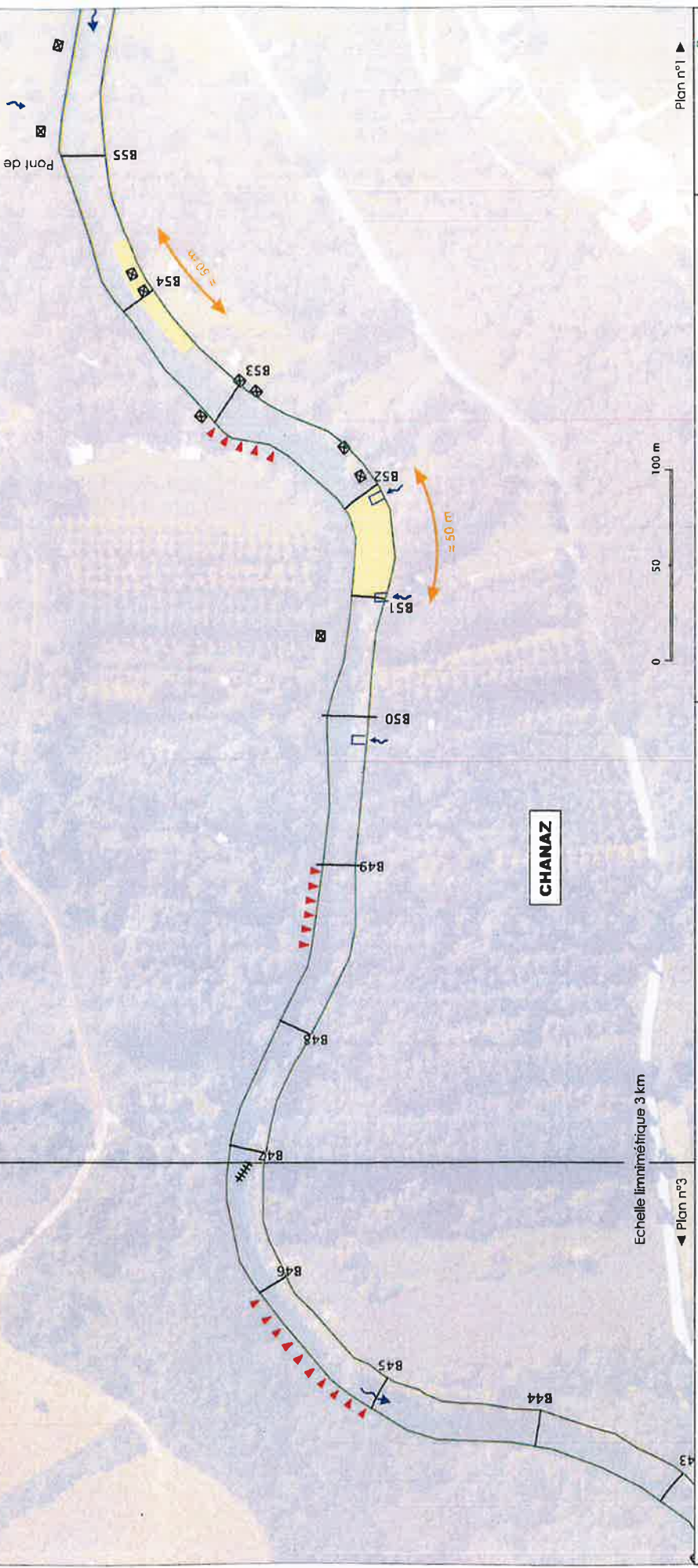


Echelle linimétrique 3 km

CHINDRIEUX

- LEGENDE**
- - - Lit mineur levé en 2002.
 - B50 - Profils en travers modélisés.
 - B60 - Profils en travers pour lesquels la modélisation a démontré un tirant d'eau insuffisant pour la navigation (hauteur moyenne < 2,00 m).
 - ▲▲▲ - Zones soumises à un aléa d'affouillement ou d'affaissement sous l'effet cumulé (ou non) des éventuelles instabilités actuelles, au battillage et de la baisse prévisible des niveaux d'eau, et méritant un suivi pendant et après la phase d'abaissement puis, le cas échéant, des restaurations selon les préconisations faites en 2009 (BIOTEC, 06-069).
 - - Zone où une nécessité de curage a été identifiée sur le terrain (échange avec les bateliers et investigation de terrain) et longueur associée.
 - ⊞ - Buse, effluent arrivant en berge du canal.
 - ⊞ - Ouvrage existant en berge, type embarcadère ou ponton, socle de panneau indicatif, etc.
 - ### - Echelle linimétrique existante.

Pont de Portout (RD 914)



Echelle linimétrique 3 km



Plan n°3

Plan n°1

**BAISSE EXCEPTIONNELLE DU NIVEAU DU LAC DU BOURGET
ETUDE HYDRAULIQUE DU CANAL DE SAVIERES**

Plan de situation n°2

32, av. Napoléon
69005 LYON
Tél : 04 78 14 06 06
Fax : 04 78 14 06 07
Email : biotec@biotec.fr
BIOTEC
www.biotech.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tourisme - Curage du Canal de Savières - Convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux

Date de transmission de l'acte : 27/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2016

Numéro de l'acte : d1423 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160623-d1423-DE

Date de décision : 23/06/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire